

portant ratification de l'Acte n° 1 du 12 Juin 1963
modifiant l'Article 16 des statuts de la Caisse de
Stabilisation des Prix du Café " Congo-Centrafrrique "

LE PREMIER MINISTRE
Chef du Gouvernement Provisoire

Le Conseil des Ministres entendu

Vu l'Ordonnance n° 63/2 du 11 Septembre 1963 portant organisa-
tion provisoire des pouvoirs publics ;

Vu l'Acte n° I/60 du 2 Avril 1960 approuvant les statuts de
la Caisse de Stabilisation des Prix du Café "Congo-Centrafrrique"

O R D O N N E :

ARTICLE I.- Est ratifié l'acte n° 1 du 12 Juin 1963 portant modi-
fication de l'alinéa 3 de l'Article 16 des Statuts de la Caisse de
Stabilisation des Prix du Café "Congo - Centrafrrique".

ARTICLE II.- La présente ordonnance qui sera publiée selon la pro-
cédure d'urgence, sera enregistrée et communiquée partout où besoin
sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 Novembre 1963



A. MASSAMBA-DEBAT